



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### programmes

Question écrite n° 75684

### Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme des lycées où il est question à juste titre des langues vivantes étrangères. Alors que dans certaines régions de France les langues régionales sont encore enseignées, il lui demande quel avenir est réservé à ces langues dans la réforme, car il est important que l'enseignement de ces dernières soit encouragé.

### Texte de la réponse

La préservation et la transmission des langues régionales constituent une des missions du système éducatif. C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme du lycée, la place des langues régionales n'a été aucunement marginalisée. Bien au contraire, elles peuvent désormais, tout comme les langues vivantes étrangères, faire partie des enseignements obligatoires dès la classe de seconde au titre de la langue vivante 2. Elles sont également offertes, dans le cadre de la LV3 en tant qu'enseignement d'exploration ou facultatif (cf arrêté du 27 janvier 2010 portant organisation et horaires de la classe de seconde). Ces enseignements se poursuivent dans le cycle terminal des séries S, L et ES toujours en tant que langue vivante 2 ou 3 obligatoire ou facultative. Par ailleurs, les élèves de la série L ont également la possibilité de choisir un enseignement de langue régionale en enseignement de spécialité (cf arrêté du 27 janvier 2010 portant organisation et horaires du cycle terminal des lycées). En ce qui concerne l'enseignement de disciplines non linguistiques qui correspond à un enseignement d'une discipline dans une autre langue que le français, en langue régionale dans le cadre de la réforme du lycée, celui-ci se trouve renforcé à l'article 1er du décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010 qui indique que « les enseignements des disciplines autres que linguistiques peuvent être dispensés en partie dans une langue vivante étrangère ou régionale conformément aux horaires et aux programmes en vigueur ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Carayon](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75684

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 avril 2010, page 3834

**Réponse publiée le :** 11 janvier 2011, page 231